



PASSEPORT BIOMETRIQUE

La demande doit être effectuée **SUR RENDEZ-VOUS** en précisant le nombre de carte d'identité à établir. Actuellement le délai d'obtention d'un Rendez-vous est d'environ 32 jours (sept 2017). Tout retard de plus de 10 minutes entrainera l'annulation du RDV.

Chaque personne concernée devra être présente au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

La demande de titre doit être déposée dans l'une des mairies équipées d'une station de recueil, par exemple :

MAIRIE DE HONFLEUR – Tel 02.31.81.88.40

MAIRIE DE PONT-L'EVÊQUE – 02.31.64.34.27

MAIRIE DE TROUVILLE/MER – 02.31.14.41.43

MAIRIE DE LISIEUX – 02.31.48.40.42

MAIRIE E PONT-AUDEMÉR – 02.32.41.08.15

MAIRIE DE CAEN – 02.31.30.40.82

MAIRIE DU HAVRE – 02.35.19.45.45

1ère demande ou renouvellement de Carte Nationale d'identité

En vue de simplifier les démarches pour les usagers, un télé-service « Pré-demande de passeport » est mis en place. La demande peut se faire via ordinateur tablette ou smartphone.

Qui peut utiliser ce service ?

Tout administré peut accéder à cette téléprocédure qui permet de remplir en ligne et les données seront récupérées par la mairie du lieu de votre demande.

Comment procéder sur le site internet ?

- Créer mon compte sur le site de [l'ANTS](#).
- Remplir ma pré-demande en ligne.
- Valider ma pré-demande.
- [Je paye mon timbre en ligne](#)

Après validation, vous allez recevoir un récapitulatif sur lequel figure :

- Le N° de la pré-demande (**Noter ou imprimer ce N° pour la suite en mairie.**)
- Un QRC (code)



•

En Mairie

Après avoir effectué votre pré-demande en ligne vous allez en mairie muni de :

- N° de pré-demande
- 2 photos d'identité (moins de 6 mois) sans lunette et visage dégagé
- 86 € en timbres fiscaux, 42€ mineur de 15 à 18 ans , 17€ pour mineur de – de 15 ans.
- Un justificatif de domicile récent de moins d'un an (Facture eau, électricité...) en **ORIGINAL**
- L'ancienne carte plastifiée
- Fournir une copie intégrale d'acte de naissance (- de 3 mois) si le demandeur ne possède pas une carte périmée depuis plus de 5 ans ou un passeport depuis moins de deux ans ou si changement d'Etat civil.
- En cas de perte de la CNI, la déclaration est à compléter en mairie.
- En cas de vol la déclaration est à effectuer auprès de la Gendarmerie ou du commissariat de police)

Pour les mineurs :

Présence d'un des parents et de l'enfant obligatoire. En cas d'autorité parentale non partagée, c'est au parent qui a l'autorité parentale de faire la demande. Empreinte à partir de 12 ans.

- Carte d'identité du parent qui complète l'autorisation parentale.
- Copie intégrale d'acte de naissance daté de - de 3 mois (Obligatoire si changement d'Etat Civil)
- Noms et Prénoms, date et lieu de naissance des parents
- Carte d'identité du parent (autorité parentale) qui accompagne le mineur.
- En cas de garde alternée : les deux justificatifs de domicile et deux pièces d'identité des parents, attestation signée des deux parents.
- En cas de divorce ou de séparation : Copie du jugement qui désigne le ou les parents qui exercent l'autorité parentale et le domicile de l'enfant.

L'agent de mairie rappelle votre pré-demande dans le système informatique, il vérifie les pièces du dossier, procède au recueil d'empreintes et à la signature.

Une fois cette étape achevée, il vous délivrera un récépissé de demande de CNI.

Vous pourrez suivre l'avancement de la production de votre carte et suivre les différentes étapes de votre demande sur votre compte de site de [l'ANTS](#).

NOTA : Si vous faites une double demande (Passeport + CNI) ne faire qu'un seul dossier sur [l'ANTS](#).